



EMPURANY

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Présents : M. GLAIZOL Denis, M. COUTURIER Dominique, M. REGAL Philippe, Mme REGAL Chantal, Mme DESBOS Monique, M. DESCHAMPS Christophe, Mme BUFFAT-CHAPLLE Annie, M. MINODIER Florian, M. CHANAL Vincent, Mme CHANTIER Christiane, M. GUILLOT Joël, M. MORFIN Marc, Mme MONTET Véronique, M. ANTOINE Keyne, Mme FAURE-BASSANO Corine.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme FAURE-BASSANO Corine

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Vote des comptes de gestion 2022 (budget commune et budget eau)
- Vote des comptes administratifs 2022 (budget commune et budget eau)
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des budgets primitifs 2023 (budget commune et budget eau)
- Délégation du maire
- Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Bonnelière » et de création/régularisation de la voie communale 212.
- Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Les Fortunes »
- Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Les Fosses » et acquisition de l'emprise sur les parcelles cadastrées B89 et B90.
- Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Chanareille » et acquisition d'une partie des parcelles C1976 et C1977
- Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Moulin de la Roue »
- Questions diverses

1

20h00 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Cyrille Reboulet, conseiller aux décideurs locaux ainsi que Jacques Malard, correspondant au Dauphiné Libéré pour leur présence.

Monsieur le maire demande ensuite à Marine Hartinger, secrétaire de mairie responsable de la comptabilité de présenter les éléments du budget.

Délibération 003-2023 : Vote du compte de gestion 2022 (Budget commune)

Le Président, Dominique COUTURIER, 1^{er} adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr Yann MESNIER et Mr Jean-Claude RANC à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

- Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 004-2023 : Vote du compte de gestion 2022 (Budget eau)

Le Président, Dominique COUTURIER, 1^{er} adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr Yann MESNIER et Mr Jean-Claude RANC à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 005-2023 : Vote du compte administratif 2022 (Budget commune)

Le Maire s'étant retiré lors des votes, le conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	701 770,00
	Réalisé :	285 434,52
	Reste à réaliser :	7 893,54
Recettes	Prévu :	701 770,00
	Réalisé :	283 252,23
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	840 898,00
	Réalisé :	433 326,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	840 898,00
	Réalisé :	866 146,69
	Reste à réaliser :	0,00



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 2 182,29
Fonctionnement :	432 820,02
Résultat global :	430 637,73

Délibération 006-2023 : Vote du compte administratif 2022 (Budget eau)

Le Maire s'étant retiré lors des votes, le conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	300 910,25
	Réalisé :	23 535,33
	Reste à réaliser :	20 946,00
Recettes	Prévu :	300 910,25
	Réalisé :	60 664,25
	Reste à réaliser :	0,00

3

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	375 443,00
	Réalisé :	71 918,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	375 443,00
	Réalisé :	372 561,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	37 128,92
Fonctionnement :	300 643,71
Résultat global :	337 772,63



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 007-2023 : Affectation des résultats 2022 (budget commune)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUTURIER Dominique, 1er Adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 31 mars 2023

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
	- un excédent de fonctionnement de : 88 691,12
	- un excédent reporté de : 344 128,90
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 432 820,02
	- un déficit d'investissement de : 2 182,29
	- un déficit des restes à réaliser de : 7 893,54
	Soit un besoin de financement de : 10 075,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	432 820,02	4
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	10 075,83	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	422 744,19	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 182,29	

Délibération 008-2023 : Affectation des résultats 2022 (budget eau)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUTURIER Dominique, 1er Adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 31 mars 2023

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
	- un excédent de fonctionnement de : 34 701,22
	- un excédent reporté de : 265 942,49
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 300 643,71



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

- un excédent d'investissement de :	37 128,92
- un déficit des restes à réaliser de :	20 946,00
Soit un excédent de financement de :	16 192,92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	300 643,71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	300 643,71
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	37 128,92

Délibération 009-2023 : Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.39 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71.81 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 5.65 %
TFB : 30.39 %
TFPNB : 71.81 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 010-2023 : Vote du budget primitif 2023 (budget commune)

Le conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 697 207,29

Recettes : 705 100,83

Fonctionnement

Dépenses : 924 200,00

Recettes : 924 200,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 705 100,83 (dont 7 893,54 de RAR)

Recettes : 705 100,83 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 924 200,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 924 200,00 (dont 0,00 de RAR)



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr

Délibération 011-2023 : Vote du budget primitif 2023 (budget eau)

Le conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 306 627,81

Recettes : 327 573,81

Fonctionnement

Dépenses : 413 145,00

Recettes : 413 145,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 327 573,81 (dont 20 946,00 de RAR)

Recettes : 327 573,81 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 413 145,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 413 145,00 (dont 0,00 de RAR)

Cyrille Reboulet, CDL de la commune, présente ensuite les ratios de valorisation de la commune, en comparaison avec les communes de mêmes strates .



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 012-2023 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération 014-2020 en date du 27 mai 2020, lui attribuant certaines délégations,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire des délégations supplémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de confier à monsieur le Maire, en supplément de celles déjà accordées, la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

8

Pour récapitulatif, le Conseil Municipal à confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 2- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 500 € ;



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

9- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération 013-2023 : Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Bonnelière » et de création/régularisation de la voie communale 212

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 avril 2022 autorisant le maire à soumettre à une enquête publique l'aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Bonnelières » et de création/régularisation de la voie communale 212.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulé du 31 janvier au 16 février 2023 inclus,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2023 qui stipule :

- Le projet n'a pas été remis en cause par qui que ce soit.
- La partie cédée ne porte préjudice à personne puisque les bâtiments appartiennent aux consorts CHAPELLE, de même que les parcelles attenantes, en conséquence, aucune propriété riveraine ne sera enclavée.
- La création/régularisation de la voie communale 212 (sur la parcelle C1162) au droit de la propriété appartenant aux consorts, doit être régularisée sur le cadastre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désaffecter et d'aliéner au profit des consorts CHAPELLE, une partie du chemin rural d'une surface de 9a et 31ca.
- Décide de créer/régulariser la voie communale 212 sur la parcelle C1162
- Précise que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif dressé par la SAS MURIEL RICHARD ADM – 2 chemin de Leygas- 07300 GLUN
- Dit que les frais seront à la charge de la commune, exceptés les frais de géomètre qui seront supportés par le pétitionnaire
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien les démarches nécessaires.

Délibération 014-2023 : Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Les Fortunes »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 avril 2022 autorisant le maire à soumettre à une enquête publique le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « les Fortunes ». A ce jour, toutes les parcelles desservies par ce tronçon sont la propriété de monsieur MINODIER Florian.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 16 février 2023 inclus,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2023 qui stipule :

- Le projet n'a pas été remis en cause par qui que ce soit.
- La partie cédée ne porte préjudice à personne puisque ce chemin dessert exclusivement les propriétés de monsieur MINODIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de déclasser et d'aliéner au profit de Monsieur MINODIER, le chemin rural au quartier dit « les Fortunes ».
- Dit que le prix de vente est fixé à 1500€
- Précise que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif dressé par la SAS MURIEL RICHARD ADM – 2 chemin de Leygas- 07300 GLUN
- Dit que les frais seront à la charge de la commune.
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien les démarches nécessaires.

Délibération 015-2023 : Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Les Fosses » et acquisition de l'emprise sur les parcelles cadastrées B89 et B90.

10

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 avril 2022 autorisant le maire à soumettre à une enquête publique l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « les Fosses », passant entre les bâtiments cadastrés B91 et B92 et acquisition de l'emprise sur les parcelles cadastrées B89 et B90.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 16 février 2023 inclus,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2023 qui stipule :

- Le projet n'a pas été remis en cause par qui que ce soit.
- La partie cédée ne porte préjudice à personne puisque ce tronçon passe au milieu de la propriété de madame FOMBARLET Bernadette.
- Une déviation a été créée sur les parcelles B89 et B90, propriétés de madame Bernadette FOMBARLET et qu'elle est entretenue par la commune (goudronnée).
- Le tracé de cette déviation doit être régularisé sur le cadastre



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de déclasser et d'aliéner le chemin rural au quartier dit « les Fosses » et de régulariser la déviation au droit de la propriété de Madame FOMBARLET.
- Précise que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif dressé par la SAS MURIEL RICHARD ADM – 2 chemin de Leygas- 07300 GLUN
- Dit que les frais seront à la charge de la commune exceptés les frais de géomètre qui seront supportés par le pétitionnaire
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien les démarches nécessaires.

Délibération 016-2023 : Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Chanareille » et acquisition d'une partie des parcelles C1976 et C1977.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 avril 2022 autorisant le maire à soumettre à une enquête publique le déclassement, l'aliénation et la création d'un chemin rural au lieu-dit « Chanareille », la commune souhaite faire acquisition d'une zone de 11ca à prendre sur la parcelle C1976 appartenant à madame KANDELMAN Nathalie et d'une zone de 86ca à prendre sur la parcelle C1977 appartenant à l'indivision ESPEIL. La zone à aliéner à une contenance de 94ca. Le bâtiment cadastré C671 appartient à la commune.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 16 février 2023 inclus,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2023 qui stipule :

- Le projet n'a pas été remis en cause par qui que ce soit.
- La partie cédée ne porte préjudice à personne puisque ce chemin passe au milieu de la propriété de Madame KANDELMAN
- Aucune propriété ne sera enclavée
- L'acquisition de la commune contribuera à améliorer la sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de déclasser et d'aliéner le chemin rural au quartier dit « Chanareille » et intégrer une zone de 11ca à prendre sur la parcelle C1976 à madame KANDELMAN et d'une zone de 86ca à prendre sur la parcelle C1977 appartenant à l'indivision ESPEIL.
- Précise que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif dressé par la SAS MURIEL RICHARD ADM – 2 chemin de Leygas- 07300 GLUN
- Dit que les frais seront à la charge de la commune exceptés les frais de géomètre qui seront supportés par le pétitionnaire

Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien les démarches nécessaires.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 017-2023 : Aliénation d'un tronçon du chemin rural au quartier dit « Moulin de la roue »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 avril 2022 autorisant le maire à soumettre à une enquête publique la demande de monsieur et madame BRISAC (SCI OXYGENE) qui souhaitent acquérir une partie du domaine public autour des parcelles D706 D707 D708 D709 et D710 au lieu dit « Moulin de la roue ».

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 16 février 2023 inclus,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2023 qui stipule :

- Le projet n'a pas été remis en cause par qui que ce soit.
- La partie cédée ne porte préjudice à personne puisque ce chemin passe au milieu de la propriété SCI OXYGENE
- Aucune propriété ne sera enclavée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de déclasser et d'aliéner le chemin rural au quartier dit « Moulin de la roue »
- Dit que le prix de vente est fixé à 1500€
- Précise que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif dressé par la SAS MURIEL RICHARD ADM – 2 chemin de Leygas- 07300 GLUN
- Dit que les frais seront à la charge de la commune.
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien les démarches nécessaires.

12

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention du collège Charles de Foucault : 175 € pour un séjour sportif en basse Ardèche et 350 € pour un séjour culturel à Paris. Le collège demande une participation pour les enfants domiciliés sur la commune. La décision est prise de ne pas donner suite.

Convention maîtrise d'ouvrage SDE pour les économies d'énergie. Dans le cadre de l'adhésion au groupement d'achats d'audits énergétiques auprès du SDE07, nous avons reçu deux devis pour établir un état des lieux : un pour le bâtiment de la mairie/école pour un montant de 1303 € TTC et un pour la salle de fêtes pour un montant de 1440 € TTC.

En ce qui concerne la mairie, Monsieur le maire propose de faire l'étude complémentaire de l'installation d'une chaufferie biomasse, montant de l'étude : 1680 € TTC. Il propose d'étudier ce nouveau type de chauffage avec une extension possible sur le restaurant et sur l'église. Le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Travaux du SDE :

- Le premier dossier concerne la traversée de route vers la place du champ de mars et l'extension au chemin du pré du verre. Montant total des travaux 61.000 € ht, hors subvention. Reste à charge pour la commune 25.000 €.
- Autres dossiers entre la rue des servolles et la route du col du Perrier pour un montant total de 460.000 € ht pour les deux dossiers, hors subvention.

La commune a demandé le changement de compteur (9 kva) pour le local du comité des fêtes.

Installations de bancs métalliques au-dessus de l'aire de camping-car : nous avons reçu un devis de JPP pour un montant total de 973 €. Le conseil municipal approuve le devis.

Tables de pique-nique pour l'aire de loisirs : Monsieur le maire insiste pour que la première table soit installée pour le 15 mai.

Barrière à installer sur le muret de l'aire de loisirs, au-dessus de l'aire de camping-cars pour un montant total de 2700 € HT. Cette barrière permettra de créer une cohérence esthétique avec celle déjà placée au-dessus du mur.

Logement au-dessus de l'ancienne poste : la locataire est partie, les murs cuisine et chambre sont abîmés et nous devons effectuer des travaux. Nous avons retenu 225 € sur la caution de 450 €. Le devis des travaux s'élève à 1500 €. Nous attendons une offre pour l'installation d'une hotte dans la cuisine.

13

Ardéchoise des jeunes : une réunion de présentation des modalités pratiques aura lieu le mercredi 26 avril à la mairie. Monsieur le maire propose de convier des membres du comité des fêtes.

Rénovation de la tour : dans le cadre de l'inscription au répertoire des monuments historiques, nous avons rendez-vous avec Monsieur Vilvert, l'architecte des bâtiments de France, le mercredi 5 avril à 9h30.

Tour de table :

Joël : signale que la grille de protection de la station d'épuration pose un problème de sécurité, il faudrait la renforcer.

Florian :

- La kermesse de l'école organise un méchoui. Tarifs : 15 € pour les adultes et 6 € pour les enfants.
- Mise en service du lac de l'oasis



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Corine :

- Rénovation de la tour : les plans de l'architecte sont à l'étude à la DDT (étude portance passerelle et escaliers) ainsi qu'à la Fondation du patrimoine (mise en cohérence historique du traitement des murs intérieurs et extérieurs ainsi que des fenêtres, portes et volets).
- Le bulletin municipal a bien avancé, il manque encore les pages suivantes : budget, voirie, eau et assainissement, école, associations. Date limite de remise des textes le 15 avril.

Véronique : RAS

Keyne : signale la fièvre du facteur.

Vincent : doit communiquer le devis de l'architecte pour la tonnelle.

Marc :

- Pascal a opéré la rectification au chemin de l'Hérelier.
- Pose le problème de la trop forte intensité des nouvelles lampadaires à led. Problème de la lumière bleue à revoir.

Philippe :

- Le croisement la Faurie/La Roue a été modifié. Remblai récupéré avec l'autorisation du propriétaire du pré.
- L'extension d'eau au moulin de la roue est terminée, elle a été payée par le propriétaire

14

Monique : RAS

Christiane : RAS

Annie : RAS

Dominique : RAS

Chantal :

- Réception de l'autolaveuse à la salle des fêtes. Cela semble être un bon choix.
- Il faut arranger le local : prise à mettre et arranger la porte.

Christophe : RAS

Monsieur le maire lève la séance à 23h55.

La secrétaire de séance

Corine FAURE-BASSANO

le Maire

Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr